

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Vendredi 04 juillet 2025 à 17h45, le Conseil Municipal de la commune de Massay s'est réuni à la mairie, salle des actes lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30 juin 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30 juin 2025

**Présents** : M. LEVEQUE Dominique, Maire, Mmes : MEUNIER Marion - BARBIER Karine - MERSEY Yvette -  
MM : PESKINE Jacques - CHIPAUX Louis - BEGIN Rémi - METIVIER Joël - BITAUD Nicolas - CIDALE  
Jean-Charles - LEPLAT Michel,

**Excusés ayant donné procuration** : THEVENIN Sandrine donne pouvoir à Dominique LEVEQUE  
TOUBOUL Didier donne pouvoir à Louis CHIPAUX  
BOUGERET Jean-Louis donne pouvoir à Jacques PESKINE

**Excusé (es)** : CORNOT Gaëlle

**A été nommé secrétaire** : Joël METIVIER

Lecture du procès-verbal des deux dernières séances du 7 février et 04 avril 2025,

**M. le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter les 3 points suivants à l'ordre du jour :**

- 11 - Achat de la Cne de parcelles à la ZA des Fours à la CdC Cœur de Berry
- 12 - Vente de la Commune des parcelles de la ZA des Fours à le CdC Vierzon-Sologne-Berry
- 13 - Protocole d'accord tripartite – VENTE ALAPHILIPPE / MOIZARD

## **01. FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2025 – CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER**

La Commune de Massay participe au financement du Fonds de Solidarité Logement du Conseil Départemental depuis plusieurs années. Le FSL a versé ces dernières années :

<u>Année</u>	<u>Participation de la Commune</u>	<u>Soutien aux Administrés</u>
2022	500.00 €	2 829.18 €
2023	500.00 €	2 829.16 €
2024	500,00 €	400.00 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, dans le cadre de l'avenant N° 1 à la Convention pour le « Fonds de Solidarité Logement » du Département du Cher, d'attribuer un soutien financier à hauteur de 500.00 € décomposé comme suit :**

- Logement	100.00 €
- Energie	300.00 €
- Eau	100.00 €

**A la majorité (Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0)**

## **02. EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

**Monsieur le Maire expose :**

Il est rappelé que la Commune de Massay a mis en place l'extinction de son éclairage public sur l'ensemble de la commune de 23h00 à 5h30 du matin.

Cette extinction a permis de réduire de 50% les consommations d'énergie et contribue également à la préservation de l'environnement en limitant les émissions de gaz à effet de serre et la pollution lumineuse. De plus aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux collectivités territoriales un éclairage nocturne permanent de l'ensemble des voies communales.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du Maire en vertu, notamment des articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui lui permet à ce titre de prendre des mesures de limitation de fonctionnement compatibles avec les impératifs de sécurité des usagers de la voirie, du bon déroulement du trafic et de la protection des biens et des personnes.

Cette action perdurera, sans limitation de durée, réglementée par un arrêté municipal et accompagnée d'une signalisation claire et d'une information des usagers.

#### **Le Conseil Municipal,**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

- **Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment :

Son article L.2122-21 chargeant le Maire d'exécuter les décisions du Conseil Municipal en particulier de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,

Ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

- **Vu** la loi n° 200-967 en date du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide que l'éclairage public sera éteint la nuit de 23h00 à 5h30 sur l'ensemble de la commune et ce, pour une durée indéterminée.**

**A la majorité (Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0)**

### **03. PROJET DE CREATION D'UN CABINET MEDICAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de création d'un Cabinet Médical à Massay, sous réserve de l'acquisition à l'euro symbolique de l'ensemble immobilier au Groupe Bridge, il convient de valider la mission de maîtrise d'œuvre présentée par M. Audebert, Architecte

Coût prévisionnel des travaux :

Honoraires Maîtrise d'Œuvre

DETR ou Fonds de concours

Commune (20%)

<sup>A\*</sup>

**329 000,00 € HT**

32 571,00 € HT

26 056,00 € HT

6 515,00 € HT

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré valide la mission de Maîtrise d'Œuvre présentée par M. Audebert Architecte relative au projet de création d'un cabinet médical, sous réserve de l'achat à l'euro symbolique d'un ensemble immobilier au Groupe Bridge.**

**A la majorité (Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 3)**

### **04. TRANSFERE DES EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT 2024 – BUDGET EAU POTABLE**

**RAPPORTEUR :**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 14,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, n° 2022-0323 du 30 mars 2022, n° 2024-1925 du 03 décembre 2024,
- **Vu** les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,
- **Considérant** que, dans le cadre du transfert de compétence eau potable et assainissement collectif à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il y a lieu de définir les modalités de transfert des excédents cumulés au 31 décembre 2024 de fonctionnement et d'investissement des communes du Budget EAU POTABLE à la Communauté de communes,
- **Considérant** qu'il a été convenu que de l'excédent de fonctionnement constaté seraient déduits les montants des impayés, des éventuelles factures en cours de régularisation administrative et de paiement,
- **Considérant** qu'il a été également convenu que de l'excédent d'investissement seraient déduits les montants des études en cours, des éventuelles factures en cours de régularisation administrative et de paiement,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'**Approuver** la part de l'excédent de fonctionnement pour transfert à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, soit un montant de **0 €**,

- d'**Approuver** la part de l'excédent d'investissement pour transfert à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, soit un montant de **305 574.77 €**,
- d'**Inscrire** les dépenses au budget.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :**

- d'**Approuver** la part de l'excédent de fonctionnement pour transfert à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, soit un montant de **0 €**,
- d'**Approuver** la part de l'excédent d'investissement pour transfert à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, soit un montant de **305 574.77 €**,
- d'**Inscrire** les dépenses au budget.

**A la majorité (Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0)**

**05. TRANSFERE DES EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

**RAPPORTEUR :**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 14,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, n° 2022-0323 du 30 mars 2022, n° 2024-1925 du 03 décembre 2024,
- **Vu** les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,
- **Considérant** que, dans le cadre du transfert de compétence eau potable et assainissement collectif à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il y a lieu de définir les modalités de transfert des excédents cumulés au 31 décembre 2024 de fonctionnement et d'investissement des communes du Budget ASSAINISSEMENT collectif à la Communauté de communes,
- **Considérant** qu'il a été convenu que de l'excédent de fonctionnement constaté seraient déduits les montants des impayés, des éventuelles factures en cours de régularisation administrative et de paiement,
- **Considérant** qu'il a été également convenu que de l'excédent d'investissement seraient déduits les montants des études en cours, des éventuelles factures en cours de régularisation administrative et de paiement,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'Approuver la part de l'excédent de fonctionnement pour transfert à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, soit un montant de **2 281.62 €**,
- d'Approuver la part de l'excédent d'investissement pour transfert à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, soit un montant de **218 324.80 €**,
- d'**Inscrire** les dépenses au budget.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :**

- d'**Approuver** la part de l'excédent de fonctionnement pour transfert à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, soit un montant de **2 281.62 €**,
- d'**Approuver** la part de l'excédent d'investissement pour transfert à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, soit un montant de **218 324.80 €**,
- d'**Inscrire** les dépenses au budget.

**A la majorité (Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0)**

**06.COMPTE FINANCIER DE DISSOLUTION DU BUDGET EAU**

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la dissolution du Budget Eau, il convient de procéder à la liquidation du Compte Financier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** la liquidation du compte financier du Budget Eau et sa clôture définitive.

**A la majorité (Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0)**

## **07. COMPTE FINANCIER DE DISSOLUTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la dissolution du Budget Assainissement, il convient de procéder à la liquidation du Compte Financier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** la liquidation du compte financier du Budget Assainissement et sa clôture définitive.

**A la majorité (Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0)**

## **08. ADMISSION EN NON-VALEURS DE CREANCES IRRECOURABLES**

Le Trésor Public nous a adressé la liste des admissions en non-valeurs. Cela correspond à des créances impayées mais dont lesquelles les poursuites sont restées sans effet.

Il convient de prendre une délibération pour valider l'admission en non-valeur pour un montant global de : 284,55 €.

**Le conseil Municipal, après avoir délibéré,** décide d'accepter l'état présenté par le Trésor Public pour admissions en non-valeur,

- Liste 6930180512 pour un montant de 284,55 €

**A la majorité (Pour : 13 Contre : 0 Abstention :1)**

## **09. TRANSFERT DE LA CHAPELLE ST LOUP SUITE A L'EXTENSION DE PERIMETRE DE LA CdC VIERZON-SOLOGNE-BERRY A LA COMMUNE DE MASSAY**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'extension de périmètre suite à la fusion extension le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et à la modification de l'intérêt communautaire, la Commune de Massay transfère la Chapelle Saint-Loup afin qu'elle devienne communautaire.

De ce fait, il conviendrait de mettre à disposition les biens de la Chapelle Saint-Loup afin que la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry puisse exercer cette compétence optionnelle.

**Il est proposé au conseil municipal,**

- a) de **Régulariser** la prise en charge de la Chapelle Saint-Loup à Massay par la Communauté de communes Vierzon Sologne-Berry,
- b) de **Proposer** la mise à disposition des biens de la Chapelle Saint-Loup à l'exercice de ce service,
- c) de **Mandater** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette régularisation
- d) d'**Autoriser** Monsieur le Maire à signer toute convention, procès-verbal ainsi que tout acte se rapportant à ce dossier
- e) de **Procéder** aux écritures comptables.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :**

- de **Régulariser** la prise en charge de la Chapelle Saint-Loup à Massay par la Communauté de communes Vierzon Sologne-Berry,
- de **Proposer** la mise à disposition des biens de la Chapelle Saint-Loup à l'exercice de ce service,
- de **Mandater** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet
- d'**Autoriser** Monsieur le Maire à signer toute convention, procès-verbal ainsi que tout acte se rapportant à ce dossier
- de **Procéder** aux écritures comptables.

**A la majorité (Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0)**

## **10. FONDS DE CONCOURS POUR TRAVAUX DE VOIRIE DE LA COMMUNE DE MASSAY A LA CDC VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal que :

- **Vu** le Code général des collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt avec extension à la

Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n°2020-1387 du 29 octobre 2020, n° 2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022, et n° 2024-1925 du 03 décembre 2024,

- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,
- **Considérant** que la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence « Voirie Rurale »,
- **Considérant** que dans le cadre du programme de voirie rurale 2025, il est prévu des travaux « Rue des sables » sur la Commune de Massay,
- **Considérant** que la Commune de Massay souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, participer financièrement aux travaux de voirie 2025 réalisés sur son Territoire,
- **Considérant** que la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry a validé que le fait que la participation des communes s'élèverait à 20% du montant des travaux,
- **Considérant** que le plan de financement des travaux est défini comme suit :

<b>Montant des travaux</b>	39 951,07 € HT soit	<b>47 941,28 € TTC</b>
Fonds de concours de Massay	<b>7 990,21 € HT soit</b>	<b>9 588,25 € TTC</b>
Part CdC Vierzon-Sologne-Berry	31 960,86 € HT soit	38 353,03 € TTC

- **d'Approuver** le Fonds de concours « Voirie » de la Commune de Massay pour la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry à hauteur de **7 990,21 € HT**.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**, accepte le versement d'un fonds de concours « Voirie » d'un montant de : 7 990,21 € HT comme présenté dans le plan de financement ci-dessus.

**A la majorité (Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0)**

#### **11. ACHAT DE LA COMMUNE DE MASSAY DES PARCELLE DE LA ZA DES FOURS AU PROFIT DE LA CDC CŒUR DE BERRY**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'achat des parcelles suivantes, situées à la ZA des Fours à Massay, au profit de la Communauté de Communes Cœur de Berry :

- YB 269 pour une surface de 306 m<sup>2</sup>
- YB 271 pour une surface de 76 m<sup>2</sup>
- YB 273 pour une surface de 837 m<sup>2</sup>
- YB 275 pour une surface de 320 m<sup>2</sup>
- YB 277 pour une surface de 116 m<sup>2</sup>
- YB 279 pour une surface de 332 m<sup>2</sup>
- YB 282 pour une surface de 101 m<sup>2</sup>

Surface totale de : 2 088 m<sup>2</sup> à 3,00 € / m<sup>2</sup> soit : **6 264,00 €**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**, approuve et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches, à signer tous les documents afférents à l'achat des parcelles suivantes situées à la ZA des Fours à Massay pour un prix de 3,00 €/m<sup>2</sup>, d'une surface totale des parcelles de 2 088 m<sup>2</sup> pour un montant global de 6 264,00 € au profit de la Communauté de Communes Cœur de Berry.

**A la majorité (Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0)**

#### **12. VENTE DE LA COMMUNE DES PARCELLES DE LA ZA DES FOURS A LA CDC VSB**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la vente des parcelles suivantes, situées à la ZA des Fours à Massay, au profit de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry :

- YB 269 pour une surface de 306 m<sup>2</sup>
- YB 271 pour une surface de 76 m<sup>2</sup>
- YB 273 pour une surface de 837 m<sup>2</sup>
- YB 275 pour une surface de 320 m<sup>2</sup>
- YB 277 pour une surface de 116 m<sup>2</sup>
- YB 279 pour une surface de 332 m<sup>2</sup>
- YB 282 pour une surface de 101 m<sup>2</sup>

Surface totale de : 2 088 m<sup>2</sup> à 8,00 € / m<sup>2</sup> soit : **16 704,00 €**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,** approuve et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches, à signer tous les documents afférents à la vente des parcelles suivantes situées à la ZA des Fours à Massay pour un prix de 8,00 €/m<sup>2</sup>, d'une surface totale des parcelles de 2 088 m<sup>2</sup> pour un montant global de **16 704,00 €** au profit de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne Berry.

**A la majorité (Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0)**

### **13. PROTOCOLE D'ACCORD TRIPARTITE – VENTE ALAPHILIPPE / MOIZARD**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la vente Alaphilippe / Moizard pour laquelle la Commune de Massay a exercé son droit de préemption urbain sur la totalité du bien objet de la vente.

Dans le cadre d'échanges entre les parties, un accord amiable est intervenu, visant à permettre à M. MOIZARD d'acquérir la partie bâtie du bien, tandis que la Commune de Massay conserverait la jouissance du jardin pour ses projets d'aménagement public.

Les parties souhaitent donc consigner par le présent protocole ci-après les modalités de mise en œuvre de cet accord amiable.

### **PROTOCOLE D'ACCORD TRIPARTITE**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DU PROTOCOLE**

Le présent protocole a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles :

- Retrait partiel du droit de préemption

La Commune s'engage à ne pas exercer son droit de préemption sur la totalité du bien immobilier appartenant à Monsieur ALAPHILIPPE sous réserve de l'acquisition des parcelles visées ci-dessous.

La Commune exerce son droit de préemption uniquement à l'égard des parcelles suivantes :

#### **IDENTIFICATION DU BIEN**

##### **DESIGNATION**

#### **A MASSAY (CHER) 18120 Impasse Grandmaison**

Un jardin :

Figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	310	SAINT PAXENT	00 ha 04 a 04 ca

Et une contenance de trente-quatre centiares (34 ca) dans le bien non délimité suivant à usage de mare :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	103	LE BOURG	00 ha 01 a 37 ca

- Monsieur MOIZARD fera l'acquisition des biens suivants :

#### **IDENTIFICATION DU BIEN**

##### **DESIGNATION**

#### **A MASSAY (CHER) 18120 5-7 Impasse Grandmaison**

Une maison comprenant une entrée, une chambre, une salle d'eau avec WC, un séjour, une salle de bains avec WC.

Trois caves

Deux greniers

Appenti

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	96	LE BOURG	00 ha 00 a 70 ca
AK	97	LE BOURG	00 ha 00 a 32 ca
AK	90	LE BOURG	00 ha 00 a 12 ca
AK	107	LE BOURG	00 ha 01 a 96 ca
AK	359	LE BOURG	00 ha 02 a 10 ca

Et titre indivis dans la parcelle suivante à usage de cour commune avec puits :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	91	LE BOURG	00 ha 09 a 01 ca

**Total surface : 00 ha 09 a 50 ca**

Et une contenance de 24 ca dans le bien non délimité suivant :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	98	LE BOURG	00 ha 00 a 49 ca

## **ARTICLE 2 – PRIX ET CONDITIONS FINANCIERES**

### **1) Prix d'acquisition par la Commune :**

La mairie se propose d'acquérir les parcelles susvisées moyennant le prix principal de DEUX MILLE SEPT CENT EUROS (2 700,00 €) et de participer aux frais d'agence à concurrence de TROIS CENT EUROS (300,00 €).

### **2) Prix d'acquisition par Monsieur MOIZARD**

M. MOIZARD se propose d'acquérir les parcelles susvisées moyennant la somme de SOIXANTE-CINQ MILLE TROIS CENT EUROS (65 300,00 €) et de participer aux frais d'agence à concurrence de QUATRE MILLE SEPT CENT EUROS (4 700,00 €).

## **ARTICLE 3 – DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent protocole prend effet à compter de sa signature par toutes les parties et restera valable jusqu'à la régularisation complète des actes correspondants.

**Le présent protocole vaut engagement ferme des parties.**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,** valide le protocole d'accord tripartite tel qu'il est présenté, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

**A la majorité (Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0)**

### **DEL-2025-07-14 Plan de financement – Enfouissement des réseaux – Place de la Gare**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le plan de financement d'enfouissement des réseaux de communication et dissimulation des réseaux électriques Place de la Gare comme présent& ci-dessous :

#### **• Plan de financement - Enfouissement des réseaux de communication – Place de la Gare**

Total des travaux TTC	<b>4 795,94 € TTC</b>
Participation Orange sur tranchée principale (106m x 15,04€)	1 594,24 € TTC
<b>Total TTC restant à la charge de la Commune</b>	<b>3 171,50 € TTC</b>

#### **• Plan de financement – Dissimulation des réseaux électriques – Place de la Gare**

Total des travaux HT	<b>18 374,19 € HT</b>
Prise en charge exceptionnelle par le SDE18 sur le montant HT (80%)	14 699,35 € HT
<b>Participation de la Commune sur le montant HT écrêtée à 20%</b>	<b>3 674,84 € HT</b>



**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré** valide les plans de financement présentés, autorise M. le Maire à signer tous les documents y afférents ainsi que la Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération de travaux Place de la Gare à Massay.

**A la majorité (Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0)**

Informations et Questions diverses :

- SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)  
*M. Peskine a fait un petit compte rendu sur le SCoT*
- Décision n° 1/2025 : Constitution d'une provision pour dépréciations des comptes de tiers  
*Il est constaté qu'il s'agit toujours des mêmes personnes*
- Décision n° 2/2025 : Répartition du capital décès de M. PASCAULT Frédéric
- Organisation du 14 juillet
- Projet aménagement Paysager « Jardin des Moines »  
*Les conseillers demandent un plan du projet*
- Concernant le projet de Maîtrise d'œuvre d'un cabinet médical, *Mme Barbier fait remarquer que les plans fournis montrent que les portes (PMR) doivent être « tirant » et non « portant »*
- Concernant la Fête de la musique *il est signalé que des problèmes d'éclairages aient été constatés M. LEPLAT propose de demander à AEB s'il est possible de modifier les horaires l'été, voir le coût si surplus, ou savoir si compris dans le marché avec le SDE18*
- *Mme Mersey signale que des travaux de PAT ont été réalisés, qu'ils ont été réalisés des parties enherbées, les travaux de gravillonnage n'ont pas été réalisés correctement.*  
*M. le Maire informe que ces travaux ont été réalisés sans tenir compte de ses demandes*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochain Conseil Municipal : le **vendredi 12 septembre 2025 à 17h45**

Joël METIVIER  
Secrétaire de Séance



Dominique LEVEQUE



